

# Entente de don



MUSÉE D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE DORVAL  
DORVAL MUSEUM OF LOCAL HISTORY AND HERITAGE

## Section 1 : Informations sur le donateur

Nom(s) du donateur : _____
Adresse postale : _____
Ville : _____ Province/État : _____
Pays : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

## Section 2 : Description du don (ci-après le «Bien»)

(S.V.P remplir un nouveau formulaire pour chaque item offert en don)

Don en argent <input type="checkbox"/>	Montant : _____
Chèque (payable au Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval) <input type="checkbox"/>	
Argent comptant <input type="checkbox"/>	

Don d'objet <input type="checkbox"/>
Description de l'objet (description physique, taille, couleur, matériaux, condition, âge, date de fabrication, manufacturier, créateur, etc.) :
_____
_____
_____
_____
Historique de l'objet, utilisation, personnes ou événements y étant associés :
_____
_____
_____

Des photographies ou des documents reliés à l'objet sont-ils accessibles ?

Photos de l'objet en utilisation :      oui       non

Photos du fabricant, créateur ou propriétaire de l'objet :      oui       non

Documents, manuels, reçus, etc. associés à la fabrication, la vente, l'achat ou  
l'utilisation de l'objet :      oui       non

Veuillez indiquer toute autre information pertinente ou intéressante concernant l'objet :

---

---

---

---

---

### Section 3 : Modalités

- Par le présent Accord, le Donateur délivre et le Musée accepte tout droit, titre et intérêt envers, et possession du Bien.
- Le Donateur reconnaît et accepte que le don du Bien soit inconditionnel et irrévocable.
- Le Donateur s'engage et accepte que, selon le meilleur de ses connaissances, le Bien n'est pas soumis aux intérêts de toute autre personne, et la réception et la possession du Bien par le Musée ne constituent pas une violation des lois de toute juridiction du Canada ou d'ailleurs, de tout droit ancestral, ou de tout accord, écrit ou verbal, relativement au Bien.
- Le Donateur s'engage par la présente et accepte d'indemniser et d'épargner le Musée de toute réclamation qui pourrait survenir par rapport au Bien résultant d'intérêts d'autres parties envers le Bien dont le Donateur était ou auraient dû être au courant et omis de le divulguer au Musée au moment de l'exécution du présent Accord.
- Sur demande, le Musée remettra un reçu aux fins d'impôt sur le revenu pour la juste valeur marchande du Bien donné. Toutefois, le Musée se réserve le droit de refuser de remettre un reçu d'impôt sur le revenu pour la valeur de la propriété d'un montant supérieur à celui que le Musée, à son entière discrétion, juge raisonnable.
- Le Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval pour mission de mettre en lumière les différents événements et personnages marquants de l'histoire de Dorval, de la colonisation à nos jours. Afin de respecter cette mission, les principes suivants seront considérés par le Comité d'acquisition avant que tout don d'objet puisse être confirmé et finalisé :
  - a. L'article sera accepté s'il est lié directement à un événement historique, à un édifice ou à un site de Dorval, ou à un individu qui a contribué de façon historique à l'enrichissement de la vie communautaire à Dorval.

- b. L'article qui ne provient pas de Dorval mais qui sert toutefois à illustrer le patrimoine de Dorval pourrait être considéré.
- c. L'article doit être clairement identifié et doit inclure la date, l'historique de la propriété, la description de l'utilisation, le lieu d'usage, ainsi que toute autre information servant à bien l'identifier telle que le numéro de modèle, le nom du manufacturier, etc., ce qui permettra ainsi au Musée de compléter sa recherche et de fournir de l'information précise et exacte au public.
- d. L'article doit avoir une valeur historique intrinsèque (âge, rareté, d'origine locale, etc.)
- e. L'article sera accepté si le Musée détient l'espace convenable pour l'exposer et/ou l'entreposer. L'article ne sera pas accepté si le Musée ne peut pas satisfaire aux conditions requises pour le conserver de façon adéquate, surtout dans le cas d'articles en tissu ou dans un autre matériau qui risque de se détériorer.
- f. L'article doit être propre et en bonne condition.
- g. L'article pourra ne pas être accepté si le Musée détient déjà un article comparable dans sa collection.

#### Section 4 : Disposition du Bien

Disposition du Bien dans l'éventualité où ce dernier ne serait pas accepté pour acquisition par le comité :

Le Donateur viendra le récupérer

Veillez en disposer ou le détruire

Le Bien peut être vendu au profit du Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval

#### Section 5 : Entente de don

Je / Nous (nom en lettres moulées) \_\_\_\_\_  
suis / sommes le (ou les) seul (s) propriétaire (s) du Bien décrit en Section 2 ou le représentant autorisé du (des) propriétaire (s) unique (s) du Bien et avons le pouvoir et l'autorité de conclure le présent accord. Le transfert de propriété n'est pas assujéti aux conditions d'un autre accord ni au consentement d'une (d') autre(s) personne(s). Le Bien et son titre ne sont pas grevés par d'autres intérêts. Par la présente, je confère, accorde, transfère et attribue, par un don sans restrictions et inconditionnel, absolument et pour toujours tous les droits, titres, successions et intérêts dans et sur le Bien décrits ici au Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval.

## Section 6 : Signatures

En apposant sa signature ici, le Donateur reconnaît avoir lu, compris et accepté les termes ci-dessus.

Donateur :

Musée :

Reçu de : \_\_\_\_\_ Reçu par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Merci d'avoir considéré le Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval pour votre don.

*Le Comité d'acquisition*